



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 29234

Texte de la question

M. David Habib souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des maisons familiales rurales (MFR). Les MFR sont financées à l'élève, avec un effectif maximum différent suivant les établissements. La répartition de l'enveloppe nationale sur les régions donne lieu à des ajustements. Ces rééquilibrages sont normalement effectués chaque année afin de tenir compte de la situation réelle de chaque région. Or depuis trois ans, ces ajustements sont bloqués par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) entraînant des situations fort contrastées entre les régions. Par exemple, en Aquitaine, le nombre d'élèves accueillis par les MFR à la rentrée 2003 a augmenté de 4,5 %. Les associations d'Aquitaine se retrouvent, par conséquent, dans une situation financière très difficile puisque que l'effectif réel est supérieur à l'effectif finançable et que l'ajustement nécessaire est impossible. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir procéder au déblocage des ajustements afin de tenir compte de l'évolution des effectifs suivant les régions.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures du coût du formateur des effectifs dans le cadre d'un plan global de financement de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29234>

région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiqués aux représentants nationaux des maisons familiales à été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

Données clés

- Auteur : [M. David Habib](#)
- Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 29234
- Rubrique : Enseignement privé
- Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
- Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

- Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 2004
- Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9103
- Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2033